

Intitulé	Dans le cadre de la mise en œuvre des "Yes we plant ", mise en place d'un linéaire permettant de réduire les pollutions en nutriments et en pesticides vis-à-vis des ressources en eau.
Objet	Cette mesure reprend les linéaires de haies qui pourraient avoir un effet de réduction de l'impact de l'activité agricole sur les masses d'eau de surface à risque.
Motivation	<p>Effet des haies sur les ressources en eau : baisse des concentrations en nitrate à l'aval des haies (plantées perpendiculairement à la pente) dans la zone non-saturée, par dénitrification. Les cours d'eau en aval sont donc alimentés par des couches superficielles de nappe presque exemptes de nitrate (Inra, 2009). L'effet sur les eaux de souterraines semblerait moins évident. Cette efficacité dépend de la saison (hiver vs été) et du taux d'humidité des sols. Concernant les pesticides, la haie a aussi un effet sur la dérive du pulvérisateur.</p> <p>La DPR 2019-2024 fait référence au chapitre 16 "La nature et la biodiversité" à la mise en œuvre d'une stratégie "biodiversité 360°". Les politiques wallonnes s'inscriront par ailleurs dans le cadre de la stratégie nationale de biodiversité qui sera revue en 2020.</p> <p>Cette stratégie se concrétisera entre autres par "la plantation de 4000 km de haies en milieu ouvert et/ou d'un million d'arbres". Au sein du SPW, 9 GT correspondant à des types de milieux ont été mis en place afin de prévoir l'implantation de ces haies ou arbres, mais c'est en zone agricole que les bénéfices sur les ressources en eau seront les plus importants. Au sein des PGDH3, cette mesure vise donc à reprendre les linéaires de haies qui seront implantés en zone agricole et dans les masses d'eau à risque.</p>
Mise en œuvre	Mise en œuvre prévue par les GT déjà constitués L'implantation de 1000 km de haies le long des cours d'eau est prévue en zone agricole. La répartition envisagée est de 700 km en zone de cultures et de 300 km en prairies.

Etape(s), publics cibles et objectifs de communication		Calendrier prévisionnel
1	Implantation de 1000 km de haies en zone agricole	2021-2024
Opérateur(s)	Agriculteurs	
Partenaire(s)	DNF	
Impact(s)		
Echelle(s)	Masses d'eau de surface à risque	
Source de financement	Subventions des linéaires selon l'AGW du 15 octobre 2020 modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 septembre 2016 relatif à l'octroi de subventions pour la plantation d'une haie vive, d'un taillis linéaire, d'un verger et d'un alignement d'arbres ainsi que pour l'entretien des arbres têtards. incitant supplémentaire prévu dans le cadre de la mesure de plantation le long des cours d'eau avec la SPGE (lancé en décembre 2021 - budget SPGE)	
Moyens requis		
Aspects légaux		